



Mairie
de
Bagnols-en-Forêt

AFFICHE LE 29 MARS 2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE DIX-HUIT MARS,
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie (Foyer municipal),
sous la présidence de M. René BOUCHARD et de Mme Yolande MEISSEL.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2021.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 - Présents : 20 - Votants : 23

PRESENTS : BOUCHARD René (sauf pour la délibération n°10), GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, ANGOUGEARD Sébastien, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, SANTAMARIA Réjane, COUTIN Denis.

POUVOIRS : CHEVAL-BOIVIN Carole à ANGOUGEARD Sébastien, MANSAT Amandine à VAROQUI-ROLLAND Vincent, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.

ABSENTS : BOUCHARD René (délibération n°10)

La séance est ouverte à 18h30.

La présente séance du conseil municipal est pour la 1^{ère} fois intégralement diffusée en audio. M. VAROQUI-ROLLAND, Adjoint à la Démocratie, rappelle quelques consignes afin de respecter la règlementation, notamment le Règlement général de protection des données (RGPD).

Le public n'est pas autorisé à assister au présent conseil municipal compte-tenu des mesures gouvernementales édictées dans le cadre du contexte sanitaire (« couvre-feu »).

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint.

Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Mme Marie-Paule GALL est nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le procès-verbal de compte-rendu (PVCR) de la séance précédente. Le PVCR est approuvé à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

Année 2021 - Séance n° 02 - Délibération n° 009

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL, BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

(5 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYPAT Denis, COUTIN Denis),

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Année 2020 - Séance n° 02 - Délibération n° 010

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2020

Après avoir élu la Présidente de séance, le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal reçoit lecture d'une présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2020. Il est rappelé que le compte administratif est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Contrairement au budget toujours en équilibre, il présente des résultats déficitaires ou excédentaires (en raison des décalages entre prévisions et réalisations).

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L2121-14 et L2121-21, la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. Le conseil municipal se réunit sous la présidence de Mme Yolande MEISSEL, adjointe au Maire et délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. M. le Maire a quitté la salle du conseil municipal avant le vote.

M. Denis COUTIN, conseiller municipal : pourquoi la redevance versée à l'ONF pour les frais de gardiennage de la décharge ne figure t'elle pas dans le compte administratif ?

Mme MEISSEL : la Commune et l'ONF sont en contentieux sur ce point devant la Cour administrative d'appel. La Commune n'a pas versé cette redevance mais une provision a été prévue.

M. Denis DUYRAT, conseiller municipal : les dépenses supplémentaires et exceptionnelles figurent-elles dans le budget de la Maison de Santé ou dans celui de la commune ?

Mme MEISSEL : aucune dépense liée à la Maison de Santé n'a été imputée dans le budget principal.

Mme MEISSEL et M. Alain DRAU, conseiller municipal, expliquent leur abstention à ce vote : La première ne veut pas assumer certaines dépenses et décisions qui ont été faites sur le 1^{er} semestre 2020, le second s'abstient par rapport à ce qui a été réalisé à la Maison de Santé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

(BOUCHARD René ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

8 ABSTENTIONS : MEISSEL Yolande, DRAU Alain, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, SANTAMARIA Réjane, COUTIN Denis),

1°) DONNE ACTE de la présentation faite des comptes administratifs des budgets principal et annexes exercice 2020 ;

2°) CONSTATE, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Constatant que le Maire s'est retiré, PROCEDE au vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés sur l'annexe 1.

Année 2021 - Séance n° 02 - Délibération n° 011

AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET

D'UNITE DE VALORISATION MULTIFILIERES DES DECHETS MENAGERS DU SMIDDEV

Le Syndicat Mixte du Développement Durable du Var Est (SMIDDEV) porte un projet d'unité de valorisation multi-filières des déchets ménagers et assimilés et a déposé, à ce titre, une demande d'autorisation environnementale unique.

Conformément à la réglementation en vigueur une enquête publique a été ouverte. Elle a eu lieu du 11 février au 12 mars en mairie de Bagnols-en-Forêt. La commune étant concernée par le rayon d'affichage du projet, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le dossier présenté par le SMIDDEV au cours de la période d'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

Le projet prévoit comporte, de manière schématique, le process suivant :

- une zone de réception et de préparation :
- une chaîne de pré-traitement et affinage dédiée au tri de l'ensemble des déchets entrants : Elle comporte classiquement l'ensemble des équipements de tri granulométrique (trommels, cribles), magnétique (overband pour les métaux ferreux, courant de Foucault pour les métaux non ferreux), aérauliques (séparation des éléments légers et des éléments lourds) et optiques (spectrométrie infra-rouge pour le tri des déchets de type corps plats et corps creux). Des broyeurs-granulateurs sont également prévus. Les éléments de la chaîne de tri sont connectés par des convoyeurs capotés. Cette ligne de tri permet une réduction massique de 30 % des déchets entrants par « détournement » des métaux ferreux et non ferreux, des déchets inertes et la production de combustible solide de récupération (CSR).
- Une zone de bio-séchage : Le bio-séchage est un procédé biologique de fermentation aérobie. Les déchets sont étalés puis régulièrement retournés. Outre ce brassage, le lit

de déchets est séché par un flux d'air aspirant. L'air extrait est traité dans une tour de lavage acide puis un système de biofiltres. Cette opération permet une réduction massique de 20 % des déchets traités (évaporation d'eau).

- Une zone de chargement et d'expédition :

La performance de tri attendu pour cette unité est de 50 % au minimum (30 % de valorisation, 20 % de réduction massique, 50 % de refus de tri envoyés en ISDND).

Cet équipement serait dimensionné et conçu pour trier 66 500 tonnes de déchets par an, il est indiqué dans la demande d'autorisation que l'origine des déchets est la suivante :

- 54 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles du SMiDDEV ;
- 11 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes du pays de Fayence (CCPF) ;
- 1 500 tonnes de refus des filières de tri sélectif du SMiDDEV.

Le projet porté par le SMIDDEV s'inscrit dans la volonté partagée de réduction des déchets enfouis conformément aux objectifs nationaux et aux engagements pris dans le cadre de la création de l'ISDND du Vallon des Pins. Ces engagements prévoient notamment d'atteindre l'objectif réglementaire de valorisation sous forme de matière de 65% des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse opposable en 2025.

Depuis plusieurs années, la Commune de Bagnols-en-Forêt œuvre pour une solution de renforcement fort du tri à la source plutôt que vers une solution de type pré traitement industriel. Cette orientation s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi de transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015 qui fixe comme objectif le renforcement d'une tarification incitative, objectif repris par la Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets.

Dans ce cadre, il est proposé de donner un avis favorable de la part de la Commune de Bagnols-en-Forêt.

Le Maire indique que son équipe ne s'opposera pas à ce projet mais que sa priorité est ailleurs. Il fait le pari de la redevance incitative.

M. Denis COUTIN puis M. Jérôme SAILLET, conseillers municipaux : pourquoi la Commune n'a-t-elle pas instauré la taxe sur le tonnage (NDR : il s'agit de la taxe dite sur les déchets réceptionnés) ?

M. René BOUCHARD, le Maire : des problèmes de calendrier n'ont pas encore permis de se mettre d'accord avec les maires de Fréjus et Puget mais l'instauration de cette taxe est prévue. Une décision doit être prise avant octobre 2021.

M. DUVRAT : seules un peu plus de 50 000 t de la CAVEM finiront dans le multi-filières, c'est peu.

M. BOUCHARD : le territoire doit encourager la redevance incitative

M. Jérôme SAILLET, conseiller municipal : il faudra faire preuve de pédagogie par rapport au tri sur la taxe incitative et apprendre aux gens à faire un tri drastique afin d'avoir une facture raisonnable. M. SAILLET craint que mêmes les personnes les plus vertueuses paient la même somme voire plus qu'actuellement avec la mise en place de la redevance incitative ; Ce serait selon lui très mal perçu par les Bagnolais.

M. BOUCHARD : Il faudra en effet un vrai accompagnement pour nos administrés. Les mentalités devront évoluer. Il rappelle que les déchets évacués ont un coût important pour la Commune et qu'il faudra envisager de transformer ces déchets en ressources.

M. SAILLET est dubitatif par rapport à la quantité déversée entre le site des Lauriers (80 000 tonnes pour la CCPF et la CAVEM) et celui du Vallon des Pins (100 000 tonnes pour les 2 premières années puis 70 000 alors qu'il y a aura plus de monde à déverser les déchets). Pour lui c'est un challenge qui va être difficile à tenir.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,
EMET un avis favorable à l'enquête publique relative au projet d'unité de valorisation
multifilières des déchets ménagers et assimilés porté par le SMIDDEV.**

Année 2021 - Séance n° 02 - Délibération n° 012

CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL A COMPTEUR DU 01/04/2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié avec effet du 18 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale,

Vu l'avis favorable de la collectivité en date du 04 mars 2021 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 01 janvier 2021,

CONSIDERANT l'état des effectifs et la nécessité de créer un poste de brigadier-chef principal par avancement de grade.

Il est proposé la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 01 avril 2021.

M. SAILLET : Quel est le surcoût pour la commune de ce changement de grade ?

M. Vincent VAROQUI-ROLLAND, Adjoint aux ressources humaines : environ 100 € par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE la création d'un poste de brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 01 avril 2021**
- **PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021**

Année 2021 - Séance n° 02 - Délibération n° 013

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne. La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur : les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus (article L.2121-12 du CGCT) ; Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ; Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 du CGCT).

Le règlement intérieur joint à la présente délibération a donc pour vocation de fixer clairement les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante et, plus spécifiquement, de faciliter la

garantie des droits d'expression de l'opposition municipale. Il constitue une véritable législation interne du conseil municipal et s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit ; Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

M. DUYRAT : Concernant l'article 4, il serait bien de fixer le délai à 5 jours pour la consultation de tous les documents.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,
APPOUVE le règlement intérieur du conseil municipal**

Année 2021 - Séance n° 02 - Délibération n° 014

MOTION DE SOUTIEN POUR LE VOTE D'UN AMENDEMENT A LA REFORME DU LYCEE EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET CULTURES REGIONALES

Le Maire rappelle préalablement qu'une motion ou un vœu constitue une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général ou de solidarité internationale. Il s'agit donc d'un texte sur lequel le Conseil Municipal est amené à se prononcer par un vote même s'il n'a pas la même valeur juridique qu'une délibération car il ne fait pas grief et ne peut donc faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

La réforme des Lycées et du Baccalauréat présente un impact très négatif sur les effectifs de lycéens suivant un enseignement des langues régionales. La baisse brutale des effectifs est due à la réduction de l'offre, plusieurs Lycées ayant fermé l'enseignement des langues et cultures régionales. Un enseignement de spécialité « Langue et culture régionales » a bien été créé mais il n'est ouvert que dans un nombre très réduit d'établissements et ne concerne par conséquent qu'une poignée d'élèves. Les élèves qui n'ont plus la possibilité de suivre des cours de langue régionale dans leur établissement ne peuvent plus présenter cette langue en candidats libres.

Malgré une forte mobilisation de certaines Régions de France, de nombreux parlementaires et élus locaux et de fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas encore été amendée, condamnant à court terme l'avenir des langues et cultures régionales.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du Lycée et du Baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement des langues et cultures régionales. L'article 312-10 du Code de l'Education stipule que pour « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont encore parlées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **SOUTIENT les professeurs de langues régionales dans leur démarche visant à obtenir une plus grande reconnaissance des langues et cultures régionales ;**
- **SOLLICITE auprès du Ministre de l'Education nationale la valorisation et l'encouragement des langues et cultures régionales notamment au niveau des coefficients et bonifications octroyés dans le cadre du baccalauréat.**

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal en vertu de la délibération n° 32/2020 du 27 juillet 2020 :

- Signature du marché à procédure adaptée (MAPA) extension du groupe scolaire Gagliolo : 419 083,83 € HT pour 13 lots
Attributaires : 9 entreprises
- Signature du marché à procédure adaptée (MAPA) choix d'un bureau d'études pour la modification n° 2 du P.L.U : 5 000 € HT (9 125 € HT si tranche optionnelle).
Attributaire : Terre d'Urba

- Vente de deux garages au parking du château : 42 750 € TTC
- Concessions de cimetière (article L 2122-22-8° du CGCT) :
 - Pleine terre 500 € (renouvellement 30 ans)
 - Colombarium 700 €
 - Colombarium 700 €

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

A la demande du SYMIELECVAR, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations suivantes :

- Transfert de la compétence optionnelle n° 8 (maintenance du réseau d'éclairage public) de la Commune de la Cadière d'Azur au profit du SYMIELECVAR
- Transfert de la compétence optionnelle n° 7 (réseau de prise en charge pour véhicules électriques) de la Commune du Val au profit du SYMIELECVAR
- Transfert de la compétence optionnelle n° 7 (réseau de prise en charge pour véhicules électriques) de la Commune de Brenon au profit du SYMIELECVAR

M. SAILLET demande si la commune va donner suite à la demande du Président du CCFP concernant le 4X4 destiné aux patrouilles.

M. Jérôme ZORZUT, Adjoint à la sécurité, répond qu'il a rencontré M. LUCAS à plusieurs reprises. Il lui a demandé un dossier sur la réglementation et la normalisation du véhicule. Remettre à jour l'équipement en terme de pompe à incendie engendre un cout de 18 000 €. Il précise qu'avant d'engager une telle dépense il souhaite s'assurer que le véhicule répond aux normes.

M. SAILLET revient sur la décision de la majorité d'acquérir une maison Boulevard du Rayol. Il réitère son opposition à ce projet ; Cependant il pense qu'il y a quelque chose à étudier concernant une maison située à côté de l'école. Cette maison est en vente, il pense qu'il serait judicieux d'acquérir ce bien pour moderniser et agrandir l'école.

M. Pascal GRAFF, Adjoint à l'urbanisme répond que le Maire et lui-même ont pu rencontrer les propriétaires et visiter le bien en question. La Commune envisage en effet d'acquérir ce bien qui permettrait par ailleurs d'accéder au terrain contigu appartenant à la commune. Il précise également que ce serait une opportunité pour une crèche. Une administrée a fait part d'un projet de Maison des assistantes maternelles.

M. COUTIN demande s'il y a des travaux prévus aux endroits suivants de la Commune. Le Maire lui apporte les réponses :

Q : RD47 vers Le MUY

R : c'est du ressort du département.

Q : rond-point de la Poste.

R : le rond-point est conservé mais il sera plus petit que celui qui existait.

Q : cave coopérative.

R : Le Maire et M. DRAU répondent qu'il y a un début de projet concernant l'installation de panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'un prêt de la toiture pendant 10 ans. La commune bénéficiera de 1/5ème de la surface à installer sur les toitures d'autres bâtiments communaux.

La séance est levée à 20h40.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.